

**Proposition de constitution d'une servitude au profit du  
Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-  
Moselle à BRUMATH**

CP/2020/194

**Service chef de file :**

M - Mission réseaux et infrastructures

M710 - Service Opérations Foncières

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'autoriser la constitution d'une servitude au profit du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle à Brumath.

Dans le cadre d'un programme d'aménagement de lutte contre les coulées d'eau boueuse sur le banc communal de Brumath, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) souhaite implanter un ouvrage de rétention, en amont de la rue Auguste Renoir. Ainsi, en cas d'événements pluvieux, environ 550 m<sup>3</sup> d'eau pourront être stockés et évacués progressivement par une canalisation, pour rejoindre une noue enherbée avant rejet dans le Seltenbach.

Cette canalisation traverserait notamment une parcelle appartenant au Département du Bas-Rhin, cadastrée à Brumath sous-section 96 n°137. Son implantation nécessiterait la constitution d'une servitude foncière, en vue de pérenniser cet aménagement et d'en assurer son accès aux services du SDEA.

Conformément aux articles 686 et suivants du Code civil, un acte de servitude pourrait être signé entre le SDEA et le Département du Bas-Rhin. Ainsi, ce dernier, après avoir pris connaissance du projet, accepterait de consentir conventionnellement au SDEA ladite servitude relative à la pose et au maintien dudit ouvrage, dans l'emprise de la parcelle du Département (fonds servant) et au profit du fonds dominant cadastré à Schiltigheim sous-section 59 n° 43, 175, 173, 171, 176, 169, 178, 166, 181, 188, 184, 129, 132, 193, 205, 213, 215, propriété du SDEA.

Cette concession de servitude serait consentie sans versement d'une indemnité.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser le SDEA, maître d'ouvrage, à implanter une canalisation de vidange des eaux boueuses sur la parcelle du Département du Bas-Rhin cadastrée à Brumath sous-section 96 n°137 ;
- de consentir conventionnellement au SDEA une servitude relative à la pose et au maintien de ladite canalisation dans l'emprise de la parcelle susvisée, sans versement d'une indemnité ;
- de consentir à ce que l'acte de constitution de servitude soit passé en la forme administrative et authentifié par le SDEA ;
- d'autoriser Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-

Rhin à signer cet acte.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

- *autorise le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), maître d'ouvrage, à implanter une canalisation de vidange des eaux boueuses sur la parcelle du Département du Bas-Rhin cadastrée à Brumath sous-section 96 n°137 ;*
- *consent conventionnellement au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) une servitude relative à la pose et au maintien de ladite canalisation dans l'emprise de la parcelle susvisée, sans versement d'une indemnité ;*
- *consent à ce que l'acte de constitution de servitude soit passé en la forme administrative et authentifié par le SDEA ;*
- *autorise Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin à signer cet acte.*

Strasbourg, le 12/06/20  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY